



ADMINISTRATION GENERALE

Affaire traitée par :

Greffe municipal
Hôtel de Ville
Case postale 176
CH – 1920 MARTIGNY 1
☎ 027 / 721.21.11
☎ 027 / 721.22.12

www.martigny.ch

A QUI DE DROIT

Martigny, le 31 mai 2024/TZ/ca

Certificat de bonnes mœurs

Madame, Monsieur,

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 avril 2024, a pris la décision de ne plus émettre de certificat de bonnes mœurs. Cette décision est effective de suite.

En effet, il a été constaté la grande difficulté de se porter garant et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent très partiels. Un tel document n'a donc plus de pertinence.

Cette lettre a valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux (employeurs, etc.)

En espérant vous avoir utilement renseigné, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Secrétaire

Tania ZITO

La Présidente

Anne-Laure COUCHEPIN VOUILLOZ